

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 17 février 2025, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 11 février 2025

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

**EXCUSES REPRESENTES** : Pauline GRANGER par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2025\_DEL\_013**

**OBJET** : Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse de café pour l'établissement Le Yucca : Remise gracieuse

Monsieur le Maire informe les élus que le gérant de l'établissement Le Yucca a avisé la Mairie des difficultés financières qu'il rencontre pour équilibrer ses comptes et sollicite de la part de la commune une aide financière.

Il est rappelé que la commune a approuvé par délibération du 1er juin 2022 la mise à disposition auprès des bars-restaurants des terrasses sur le domaine public selon un tarif au m<sup>2</sup> délibéré chaque année et arrêté à la somme de 11 € par m<sup>2</sup> pour l'année 2024, soit pour le Yucca à une somme de 550 € pour les 50 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir accorder une remise gracieuse de 550 € TTC à l'établissement le Yucca, remise correspondante à la mise à disposition sur l'année 2024 d'une terrasse de 50 m<sup>2</sup>.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la remise gracieuse de 550 € TTC à l'établissement le Yucca.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire  
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

21 FEV. 2025